



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

**Office fédéral de l'environnement OFEV**  
Division des Forêts

# Accueil en forêts – risques + responsabilités

**Claire-Lise Suter Thalmann**

Thonon, le 7 juin 2007



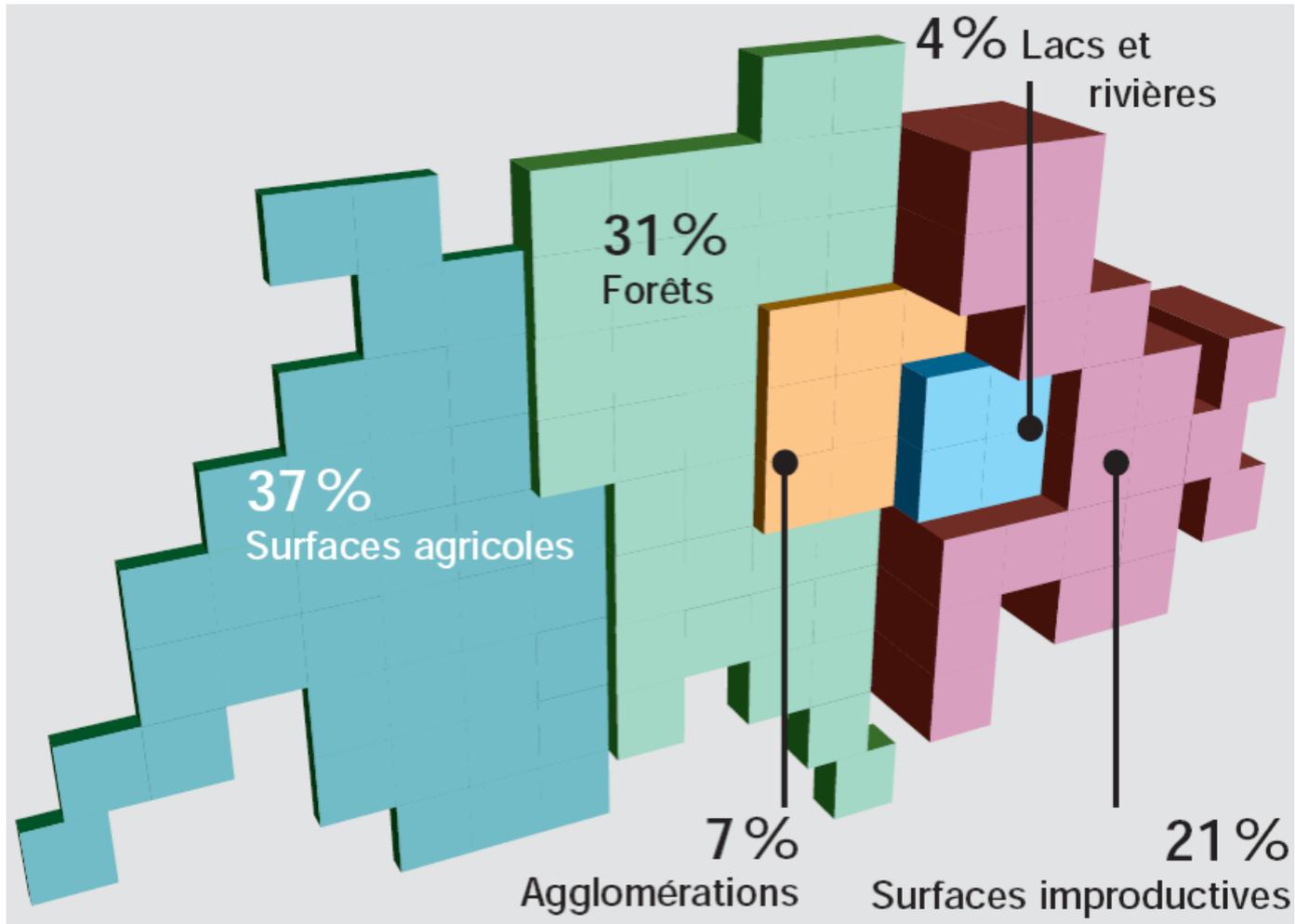
# Agenda

- **La Suisse - Forêts - Accueil**
- Dangers – Risques pour les visiteurs
- Les Lois
- Mesures possibles
- Bilan
- Littérature



# La Suisse – Forêts - Accueil

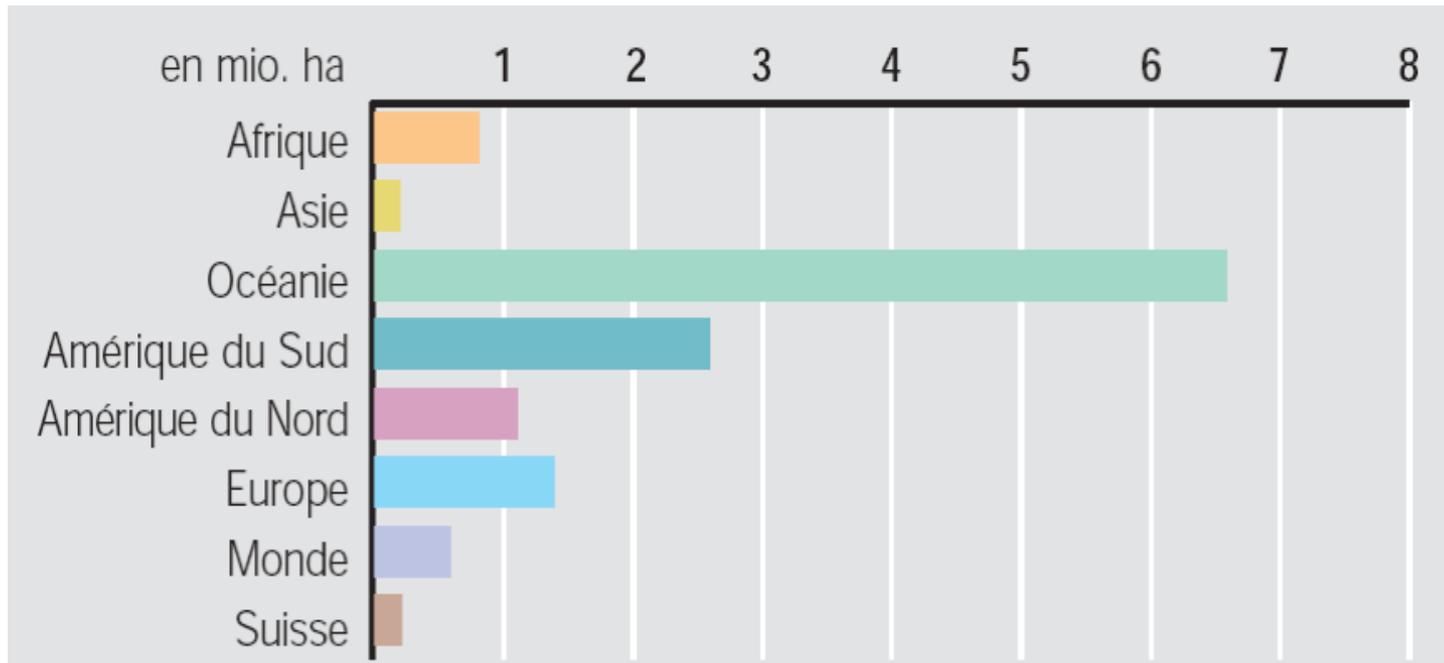
## Occupation du sol en Suisse





# La Suisse – Forêts - Accueil

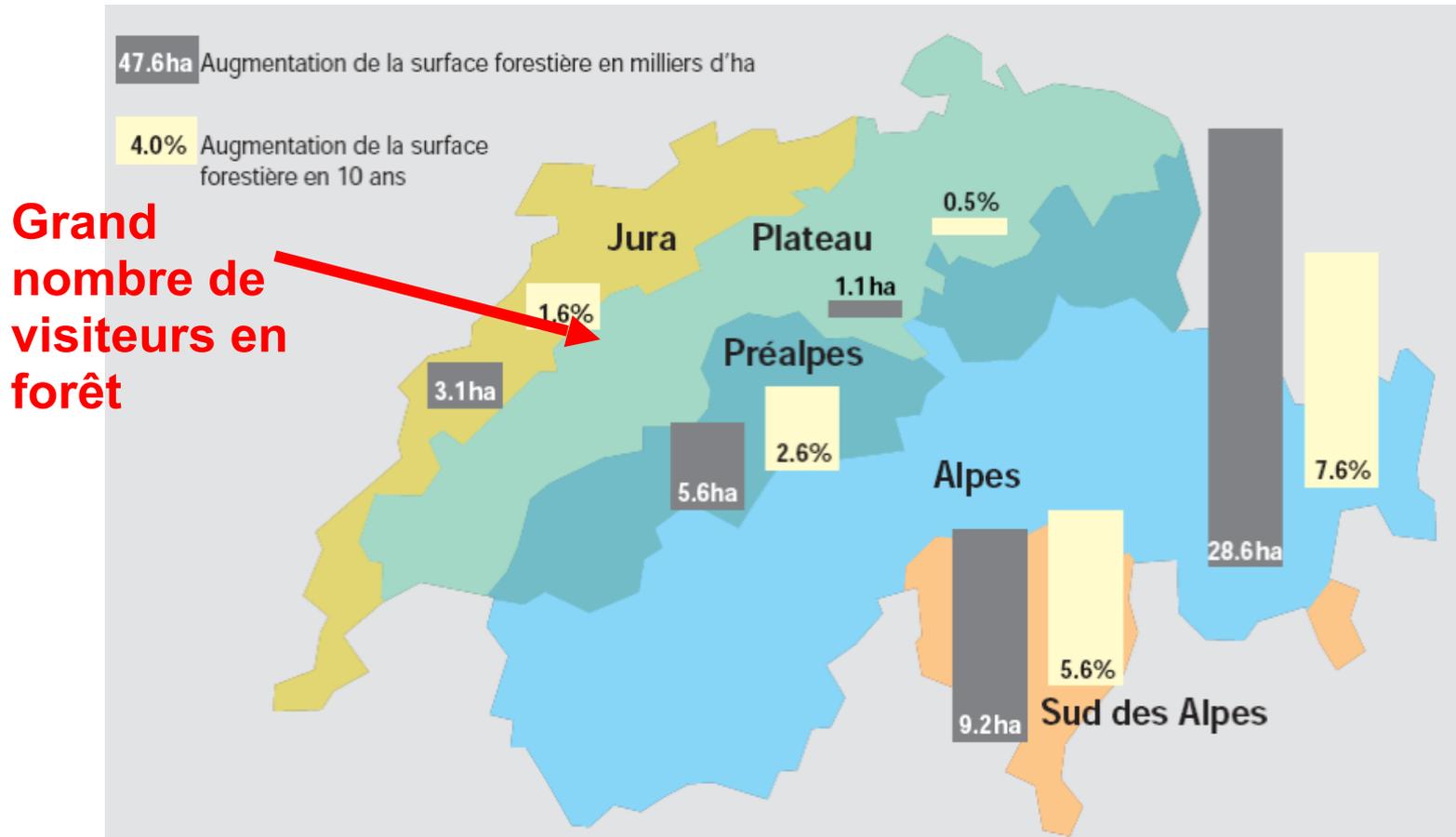
## Surface forestière par habitant en ha





# La Suisse – Forêts - Accueil

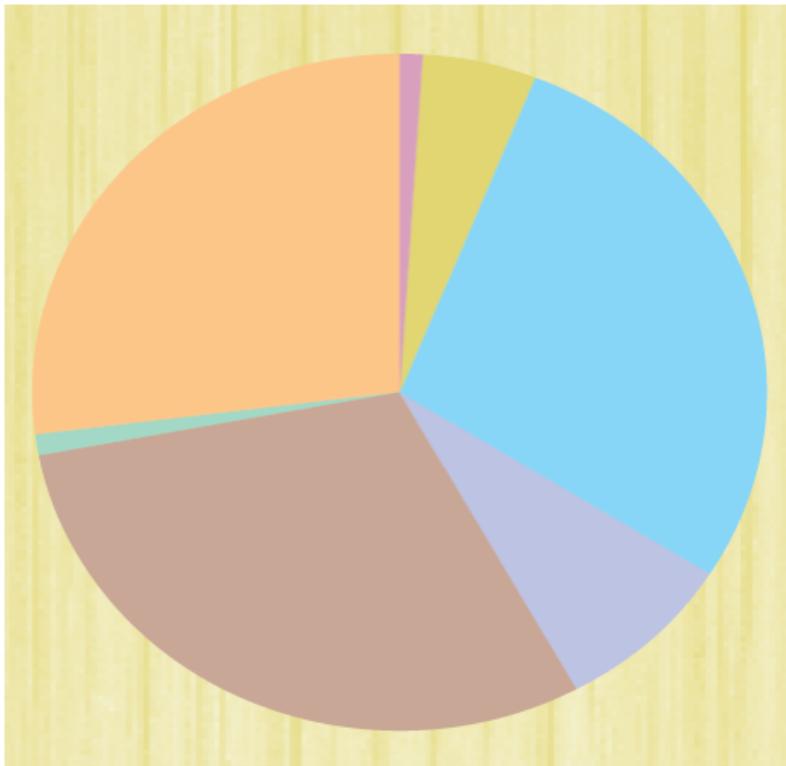
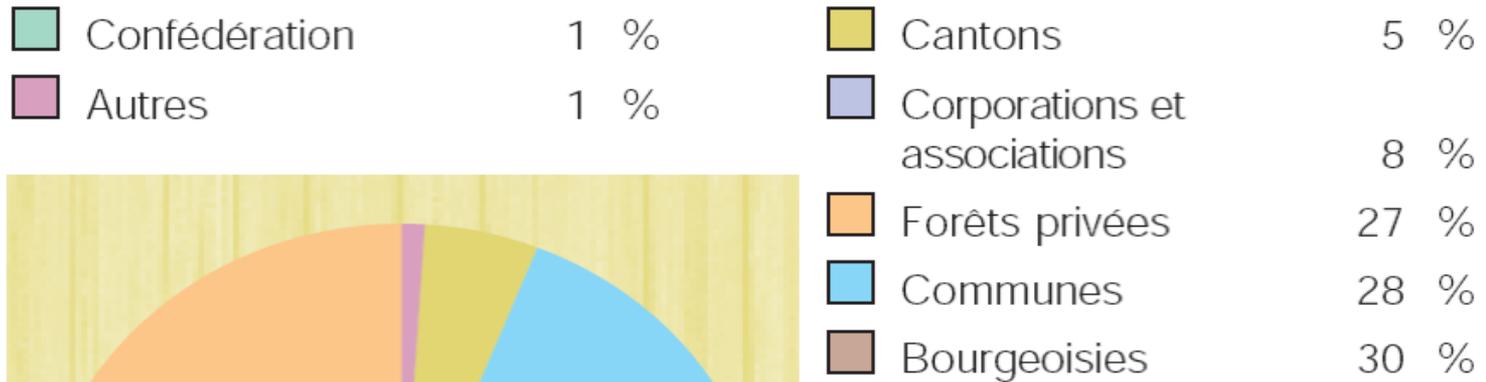
**Augmentation annuelle de la surface forestière de 4'800 ha**





# La Suisse – Forêts - Accueil

## Conditions de propriété



Forêts publiques:  
3 300 entreprises forestières  
publiques. Surface moyenne de  
forêt par entreprise: 270 ha

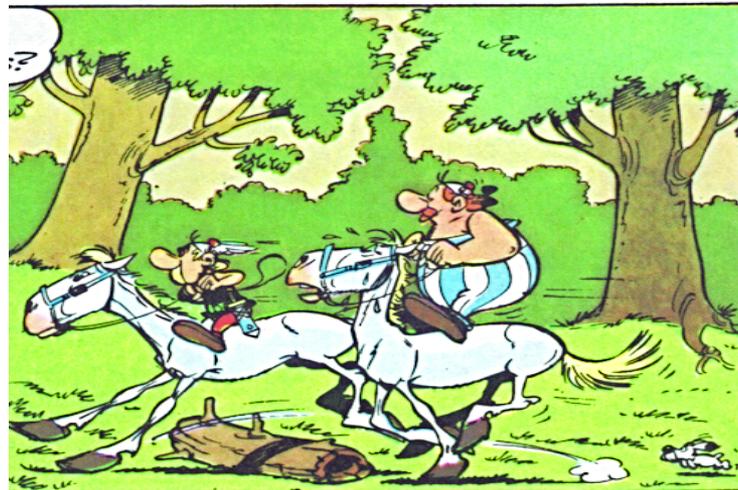
Forêts privées:  
Plus de 240 000 propriétaires.  
Surface moyenne de forêt par pro-  
priétaire: 1,3 ha



# La Suisse – Forêts - Accueil

## Les visiteurs

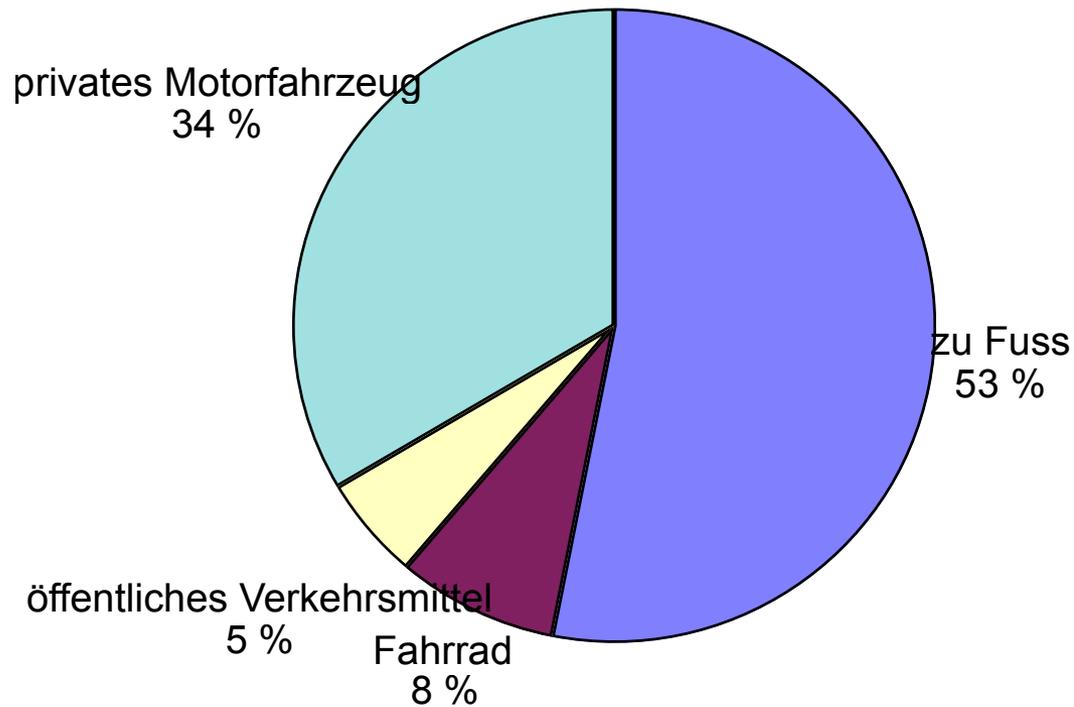
- ~ 50 % vont en forêt 1 fois par semaine
- 14.5 % y vont tous les 2 semaines
- 10.5% y vont 1 fois par mois
  
- Ils y restent en moyenne 90 minutes
  
- Et ils y mettent 20 minutes en moyenne (médian)





# La Suisse – Forêts - Accueil

## Moyen de transport jusqu'à la forêt





# Agenda

- La Suisse - Forêts - Accueil
- **Dangers – Risques pour les visiteurs**
- Les Lois
- Mesures possibles
- Bilan
- Littérature



# Dangers – Risques pour les visiteurs

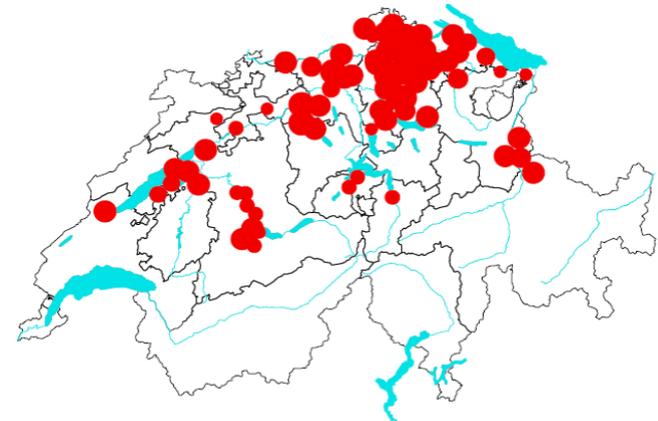
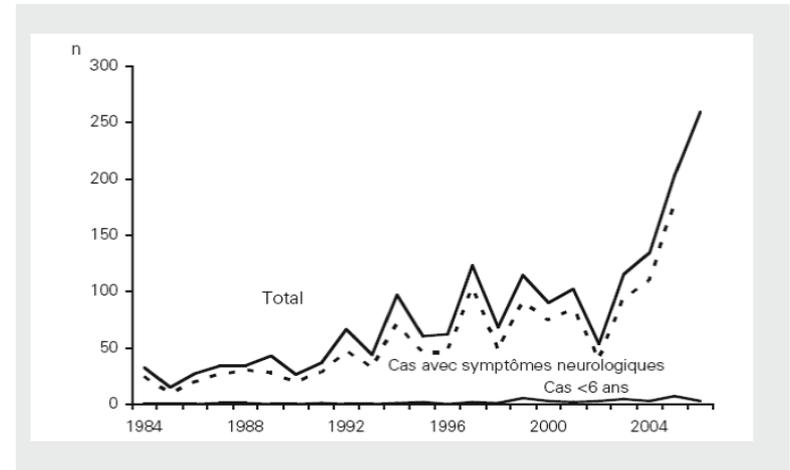
## Dangers d'origine animale

- Tiques:  
Encéphalites et borreliose
- Ver de volume de renard
- Piqûres
- .....

*Borreliose de Lyme:*  
3'000 à 5'000 cas/an



*Encéphalite à tiques:*



OFSP : Etat novembre 2006



# Dangers – Risques pour les visiteurs

## Dangers d'origine végétale

- Champignons toxiques:  
2003: 327  
2004: 433 cas  
ont été intoxiqués par des champignons vénéneux
- Baies, Feuilles, Racines, ....
- ....

*Amanite vénéneuse:*



*Arum maculatum:*





# Dangers – Risques pour les visiteurs

## Dangers d'origine géologiques

- Dolines
- Chutes de pierres
- Glissements de terrain
- Coulées boueuses
- .....

*Doline:*





# Dangers – Risques pour les visiteurs

## Dangers d'origine météorologiques

- Tempêtes > chablis, chute de bois
- Coup de foudre:  
3 à 6 attaqués/an
- Incendie de forêt
- .....





# Dangers – Risques pour les visiteurs et travailleurs

## Dangers ou dangers consécutifs en cas de tempêtes

- Chutes de bois:  
Ödön v. Horvath † 1 juin 1938 à Paris
- Dangers en parcourant la surface
- Déclenchement d'avalanches
- Chutes de pierres
- Inondations
- Glissements
- Coulées de boue
- Travaux des propriétaires privés:  
14 † depuis 2000





# Dangers – Risques pour les visiteurs

## Dangers ou dangers en rapport avec l'exploitation

*Directes:*

- Chutes de bois
- ....

*Indirectes:*

- Maladies dues aux tiques???
  - ☛ la fourmi formica rufa est l'ennemi naturel des tiques, mais elle a besoin de forêts claires
- .....





# Agenda

- La Suisse – Forêts - Accueil
- Dangers – Risques pour les visiteurs
- **Les Lois**
- Mesures possibles
- Bilan
- Littérature



# Les Lois

## Libre accès aux forêts privées et publiques

### *Code civil*

### **Art. 699**

1 Chacun a libre accès aux forêts et pâturages d'autrui et peut s'approprier baies, champignons et autres menus fruits sauvages, conformément à l'usage local, à moins que l'autorité compétente n'ait édicté, dans l'intérêt des cultures, des défenses spéciales limitées à certains fonds.



# Les Lois

## Responsabilité du propriétaire

### *Code civil*

#### **Art. 679**

- 1 Celui qui est atteint ou menacé d'un dommage parce qu'un propriétaire excède son droit, peut actionner ce propriétaire pour qu'il remette les choses en l'état ou prenne des mesures en vue d'écarter le danger, sans préjudice de tous dommages-intérêts.



# Les Lois

## Responsabilité du propriétaire (OFEFP 2000)

- Pourtant le propriétaire forestier n'est soumis à **aucune obligation directe d'exploitation**.  
Exceptions: les soins minimaux dans les forêts à fonction protectrice
- Dégâts consécutifs à des phénomènes naturels (tempête): Surfaces à l'intérieur et en aval où les chablis sont laissés sur place le propriétaire n'est en principe pas tenu responsable. Il est cependant prié d'avertir les personnes menacés.





# Les Lois

## Responsabilité pour des bâtiments et autres ouvrages

### Art. 58

- 1 Le propriétaire d'un bâtiment ou de tout autre ouvrage répond du dommage causé par des vices de construction ou par le défaut d'entretien**
- 2 Est réservé son recours contre les personnes responsables envers lui de ce chef.**



# Les Lois

## Responsabilité pour des bâtiments et autres ouvrages

- La forêt ou un simple sentier n'est pas un ouvrage, comme un chemin, un parcours vita ou autre installation ou bâtiment





# Les Lois

## Responsabilité pour des bâtiments et autres ouvrages

- Puisque **le propriétaire forestier n'est soumis à aucune obligation directe d'exploitation**, il n'est généralement pas obligé de sécuriser un chemin forestier sauf en cas de danger évident et massif. S'il ne s'agit pas d'une route principale ou d'une grande axe. Dans ces cas, c'est en principe la commune qui est responsable de l'entretien.





# Les Lois

## Responsabilité pour faute

### *Code des obligations*

#### Art. 41

- 1 Celui qui cause, d'une manière illicite, un dommage à autrui, soit intentionnellement, soit par négligence ou imprudence, est tenu de le réparer
- 2 Celui qui cause intentionnellement un dommage à autrui par des faits contraires aux moeurs est également tenu de le réparer.



# Les Lois

## Principes généraux, conditions de la responsabilité

- Dans les forêts remplissant une fonction de détente, on est en droit d'exiger une plus grande vigilance car on peut s'attendre à une fréquentation et une utilisation plus intensives
- Par ailleurs le propriétaire n'est généralement pas responsable des dangers que présentent les forêts quasi naturelles
- En principe les mesures à prendre doivent correspondre au sens commun sain ....



# Agenda

- La Suisse – Forêts - Accueil
- Dangers – Risques pour les visiteurs
- Les Lois
- Mesures possibles
- Bilan
- Littérature



# Mesures possibles

- **Signalisation:**

À la suite de phénomènes naturels une signalisation appropriée pour avertir la population du danger > en principe **éviter la responsabilité**



- **Limitier la liberté d'accès aux forêts:**

Il est possible d'envisager une limitation pour un intérêt public (protection contre les dangers naturels) [art. 14 Loi Forestière alinéa 2]

- **Adapter la Loi Forestière Suisse:**

Les critères de responsabilité sont suffisamment réglés dans les codes civils/ obligations ... d'après les juristes de l'OVEF

§§??



# Mesures possibles

- **En créant des installations ou bâtiments:**  
Contrat d'assurance indispensable
- **Forêts d'accueil:**  
Analyse juridique. Développer un concept de responsabilité - ensemble avec les partenaires nécessaires
- **Forêts de biodiversité:**  
analyse juridique. Développer un concept de responsabilité - ensemble avec les partenaires nécessaires

Et surtout....

- **Information, communication:**  
indispensable sur tous les niveaux avec tous les acteurs



# Agenda

- La Suisse – Forêts - Accueil
- Dangers – Risques pour les visiteurs
- Les Lois
- Mesures possibles
- **Bilan**
- Littérature



# Bilan

- Les risques dus à des tiques ou autres sont plus graves et plus souvent qu'une chute de bois > Relativité
- Beaucoup est réglé, pourtant ils restent des lacunes/incertitudes:
  - ☛ responsabilité dans des forêts d'accueil (Lausanne?)
  - ☛ responsabilité dans les forêts de biodiversité
  - ☛ sens commun sain (?)
- Propriétaire privé: Qui paye ses interventions?
- Aussi les visiteurs sont responsables de leurs actes





# Littérature

- OFEFP, 2005: **Aspects juridiques des loisirs et de la détente en forêt.** Documents environnement n° 196
- OFEFP, 2000: **Aide à la décision en cas de dégâts en forêt dus à la tempête.** Environnement pratique, VU-7014-F
- OFEFP, 1996: Chemins de randonnée pédestre; **responsabilité en cas d'accidents sur les chemins de randonnée pédestre.** Cahier de l'environnement n° 266



# Merci de votre attention



[www.bafu.admin.ch](http://www.bafu.admin.ch)